

Publié le 22/11/2021

*Comme s'en émeut l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO), on ne sait pas très bien si les pharmaciens sont autorisés ou non à vacciner contre le Covid les patients à domicile. Le syndicat pousse pour que les officinaux y soient formellement autorisés.*

*Président de l'USPO, Pierre-Olivier Variot reçoit depuis déjà plusieurs semaines « des remontées du terrain » au sujet de la vaccination Covid à domicile, en particulier pour les patients qui ne peuvent pas se déplacer.*

*« Aujourd'hui, dans les textes, rien n'est écrit, ni que l'on peut le faire, ni que cela nous est interdit. Donc, dans le doute, on ne vaccine pas à domicile, déplore-t-il. En revanche, quand on en parle au ministère, il bloque cette possibilité. Pourquoi ? Parce qu'il y a du corporatisme chez d'autres professionnels de santé pour empêcher le pharmacien de vacciner hors de sa pharmacie, ce qui est une aberration. Je ne pense pas que l'on perd notre compétence en quittant la pharmacie. Pour preuve, nous sommes autorisés à vacciner dans les centres. Donc je pense que l'on peut aller vacciner au domicile du patient », estime Pierre-Olivier Variot.*

*Pour tenter de convaincre le ministère de la Santé de donner ce droit aux pharmaciens, l'USPO va lancer une enquête à ce sujet auprès des officinaux. Objectif : réunir le plus d'arguments possible et surtout « quantifier le besoin » en la matière. « L'idée n'est pas de vacciner systématiquement, mais uniquement quand la structure locale ne le permet pas. On voit notamment que beaucoup d'infirmiers ne vaccinent pas, de plus en plus de médecins ne font plus de visites... donc des patients qui ont des difficultés à se déplacer sont écartés de la vaccination, ce qui n'est pas normal. Ce serait simple de laisser les pharmaciens y aller quand un besoin n'est pas couvert par les autres professionnels de santé. »*

Source : [lequotidiendupharmacien.fr](http://lequotidiendupharmacien.fr)